

Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Mignaloux, le 7 juin 2022

N.Réf : DIR/AC/3076

Objet : Gel d'avril 2022 et grêles de mai et juin 2022

Monsieur le Préfet,

Durant le week-end du 1^{er} au 4 avril 2022, le département de la Vienne a fait face à un épisode de gel avec des températures enregistrées jusqu'à - 7°C. Les semaines qui se sont écoulées depuis cet événement permettent désormais d'évaluer plus précisément les dégâts et les pertes de récoltes sachant que les grandes cultures et la vigne ont majoritairement bien résisté à cet épisode de froid. Mais les vergers (fruits à noyaux, à pépins et fruits à coques) s'avèrent particulièrement impactés et des arboriculteurs nous ont alertés semaine dernière au regard des pertes de rendement constatées.

Plus récemment, le 22 mai, un violent orage de grêle s'est abattu sur une partie de notre département selon un axe préférentiel entre Poitiers et Chauvigny causant des dégâts très importants sur nos cultures et les bâtiments. Et ce week-end du 4 juin, le pays du nord Loudunais a été confronté à un épisode de grêle sans précédent conduisant à des pertes de 100% des productions en vigne, grandes cultures et cultures légumières notamment.

Outre ces événements météorologiques, la situation de sécheresse exceptionnelle subie par le département conduit la Chambre d'agriculture et la Coordination rurale de la Vienne à vous solliciter pour engager une procédure de reconnaissance au titre des calamités agricoles afin qu'une mission d'enquête puisse être constituée dans les meilleurs délais. Cette mission d'enquête permettra ainsi de recenser les conséquences de ces épisodes climatiques extrêmes dans la perspective de mise en place de mesures exceptionnelles qui pourraient être décidées dans les prochaines semaines.

Nous savons pouvoir compter sur votre appui pour accompagner les agricultrices et agriculteurs en difficulté. Il nous semble également incontournable de mettre en place des mesures d'allègement des charges sociales et de défiscalisation sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Nous avons pris bonne note des engagements du ministre en charge de l'agriculture M. Marc FESNEAU à ce sujet, notamment celui de la prorogation des PGE (Prêts Garantis par l'Etat). Nous restons naturellement à votre disposition pour travailler avec vos services avec diligence pour soutenir les exploitants agricoles durement touchés par cette catastrophe climatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Philippe TABARIN

Le Président,



François TURPEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 600 027 000 26

APE 9411Z

www.vienne.chambre-agriculture.fr

Copie : M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne